

RÈGLEMENT DU JEU SUR TIRAGE AU SORT

« JEU-CONCOURS ASTÉRIX »

Article 1 :

La Société SEDDIF, détentrice de la marque et du site maisondelapresse.com, dont le siège social est : 5 place des Marseillais Immeuble Atria 94 220 CHARENTON-LE PONT, organise un jeu sans obligation d'achat, intitulé « JEU-CONCOURS ASTÉRIX ». Ce jeu se déroule du 26 octobre au 09 novembre 2023, dans les conditions prévues au présent règlement.

Article 2 :

Ce jeu s'adresse à toute personne majeure, résidant en France. Ce jeu est interdit aux membres du personnel et aux organisateurs. La participation au Jeu implique l'acceptation sans aucune réserve du présent règlement et du principe du Jeu.

Il s'agit d'un jeu sans obligation d'achat.

Article 3 :

Ce jeu est disponible en ligne sur le site www.maisondelapresse.com à l'adresse suivante : <https://www.maisondelapresse.com/jeu-concours-maison-de-la-presse>

Pour s'inscrire au jeu, il suffit de :

1. Se connecter sur le lien <https://www.maisondelapresse.com/jeu-concours-maison-de-la-presse>
2. Remplir et valider le formulaire d'inscription avec ses coordonnées
3. Tenter de reconstruire le puzzle de la couverture de la BD Astérix – Tome 40 : L'Iris blanc

- Le joueur ne peut jouer qu'une fois par jour. Dans l'hypothèse où il est désigné gagnant, il se trouvera dans l'impossibilité de jouer à nouveau.
- Le joueur peut revenir sur l'application pour inviter ses amis.
- Le jeu sera organisé du 26-10-2023 09:00 au 09-11-2023 23:59.
- Les tirages au sort se déroulent comme suit : Chaque lot mis en jeu fera l'objet d'un tirage au sort sur l'ensemble des participants du jeu ayant validé leur participation au jeu nommé « Jeu concours Astérix et Obélix -L'Iris Blanc ».

Le jeu est accessible 24h sur 24 sur Internet à l'adresse : <https://www.maisondelapresse.com/jeu-concours-maison-de-la-presse>

Article 4 :

Le lot est le suivant : 12 gagnants de 4 entrées pour le Parc Astérix ainsi que 1 tote bag offert pour chaque gagnant. Prix généralement constaté : 232.50 € TTC

Un tirage au sort national sera organisé par la société organisatrice SEDDIF parmi les participants ayant réussi le puzzle, vendredi 10 novembre pour les dotations mises en jeu.

SEDDIF informera les gagnants par email. Sans réponse de la part du gagnant sous 7 jours ouvrés, la dotation sera perdue pour le participant.

Chaque gagnant recevra sa dotation directement à son domicile par courrier. La dotation est envoyée par SEDDIF. Cette dotation ne pourra en aucun cas être échangée contre sa valeur en espèce ou contre toute autre dotation. Les sociétés SEDDIF et GREVIN ET COMPAGNIE sont les seuls responsables des dotations et de leur bonne expédition.

Article 5 :

Toute inscription par téléphone, télécopie ou courrier électronique autre que le formulaire d'inscription en ligne ne pourra être pris en compte. Afin de participer au dit jeu, toute personne doit correctement remplir les différents champs proposés (notamment nom, prénom, adresse complète, numéro de téléphone, mail). Toute participation notamment incomplète, illisible, avec des coordonnées inexactes sera considérée comme nulle. La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant, notamment, par la création de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au tirage au sort.

Article 6 :

Du fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise la société organisatrice à utiliser son nom, prénom et photographie dans toute manifestation promotionnelle liée au présent jeu sans que cette utilisation puisse donner lieu à une contrepartie autre que le prix gagné.

Article 7 :

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendant de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu, à le réduire, ou à le prolonger, ou à le reporter, ou à en modifier les conditions.

Article 8 :

Le participant autorise toute vérification concernant son identité et son domicile. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect de l'article 9 du code civil. Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuse, fausse, mensongère, incorrecte, inexacte entraîne l'élimination du participant.

Article 9 :

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement. La société organisatrice ne répondra à aucune question concernant les modalités pratiques du jeu pendant toute sa durée. La société organisatrice tranchera souverainement toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait se poser, non réglée par celui-ci. Ces décisions seront sans appel.

Article 10 :

Les coordonnées des participants seront collectées et traitées informatiquement. Conformément à la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou même de radiation des informations nominatives le concernant en écrivant à l'adresse du jeu précisée à l'article 11.

Article 11 :

L'adresse postale du jeu est : SEDDIF 5 place des Marseillais Immeuble Atria 94 220 CHARENTON-LE PONT. Le règlement peut être consulté intégralement sur le site www.maisondelapresse.com et peut être envoyé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande, en écrivant à l'adresse précisée ici. Le remboursement des frais d'affranchissement relatifs à la demande de règlement (timbre au tarif en vigueur – base 20 g) peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse du jeu, pendant toute la durée du jeu, en joignant obligatoirement un RIB ou RIP dans la limite d'un remboursement, pour toute la durée du jeu, par foyer (même nom, même adresse, même RIB ou RIP).

Article 12 :

La durée de conservation de vos données personnelles varie en fonction de la finalité de leurs collectes : Les données utilisateurs (identité, coordonnées électroniques, historiques d'utilisation des services), permettant le fonctionnement du site internet géré par SEDDIF sont conservées trois (3) ans à compter de la fin de la relation commerciale ; Les données relatives à la gestion de votre compte sont conservées pour une durée de trois (3) ans à compter de leur suppression ;

En cas de violation de la sécurité de données comportant un risque élevé pour les personnes, notre société s'engage à avertir les personnes concernées rapidement. Conformément à la loi, la violation de la sécurité des données donnera lieu à notification à la CNIL dans les 72 heures à partir de la prise de connaissance de cette violation.

Pour consulter notre politique de confidentialité des données, cliquez ici : <https://www.maisondelapresse.com/politique-de-confidentialite-cookies>